

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/04/2018

Dossier complet le :

16 mai 2018

N° d'enregistrement :

2018-006465

#### 1. Intitulé du projet

Défrichement et réalisation d'un projet d'aire d'accueil pour camping-cars

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Camping Ondres Plage - CAMPEOLE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Julien POUILLON

RCS / SIRET

3 2 7 4 3 8 5 6 0 0 0 8 0 4

Forme juridique

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n° 47	Défrichement du fait du changement de l'affectation des sols en vue de la réalisation d'une aire d'accueil pour camping-cars sur 10 000m <sup>2</sup> .
n°41	Création d'une aire d'accueil pour camping-cars de 70 emplacements sur 10 000m <sup>2</sup> .

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement sur 10 000m<sup>2</sup> (1 hectare). Par défrichement, il faut comprendre une demande d'autorisation pour un changement d'affectation du sol (aire d'accueil pour camping-cars) plus qu'un nettoyage radical du site.

Création d'une aire d'accueil pour camping-cars de 70 emplacements sous couvert forestier. L'opérateur de l'aire d'accueil pour camping-cars entend préserver un maximum d'arbres et arbustes sur site afin de garantir une qualité paysagère, gage de réussite du projet.

L'aire d'accueil pour camping-cars sera accessible depuis l'avenue de la plage. La proximité immédiate du camping est un avantage afin d'assurer le bon fonctionnement du site (surveillance, entretien) et en termes de services (activités, prestations).

## **4.2 Objectifs du projet**

Le projet a pour objectif de mieux réguler l'accueil des camping-caristes, aujourd'hui activité en plein essor.

L'actuelle aire de camping-car a été improvisée sur le parking en tête de plage, sans aménagements. En haute saison, cet emplacement pose problème car les camping-caristes entrent en conflit d'usage avec les véhicules légers qui partagent l'autre partie du parking en tête de plage.

La nouvelle aire d'accueil pour camping-cars offrira des services, un confort et une qualité paysagère (insertion, ambiance) qui n'existent pas aujourd'hui. Ce nouvel emplacement permettra de capter les camping-car sen amont de la plage, ce qui évitera un encombrement et les conflits d'usages.

Le projet s'inscrit dans un aménagement plus global qu'est le Plan Plage, validé en 2012.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le défrichage nécessite un abattage, un débardage mécanisé ainsi qu'un désouchage, avec enlèvement des grumes des arbres qui auront été signalés par l'ONF, partenaire dans l'opération, après un état des lieux phytosanitaire.

L'objectif est de garder un maximum d'arbres et arbustes afin de garder un couvert forestier. Le site est inégalement occupé par la végétation. Le terrain étant en première ligne face aux coups de vent, nombre de pins maritimes ont été fragilisés ou sont tombés. Un travail de recomposition végétale sera à faire, dans l'esprit de ce qui existe alentour.

Les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil pour camping-cars consisteront en un terrassement de surface pour dessiner la voie interne de desserte, en grave compactée, dans un esprit naturel. Les emplacements seront réalisés sur un tapis d'aiguilles de pin.

Le terrain, plat, et les sols, seront préservés. Les revêtements seront naturels. Les arbres auront les moyens de se développer (dans le sol et en hauteur).

La réussite du projet tient en grande partie à sa qualité paysagère.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichage.

L'exploitation concernera l'utilisation normale du site par les usagers. L'aire d'accueil pour camping-cars sera ouverte toute l'année et régulée par un système de barrière à péage. Les camping-caristes sont le plus souvent en transit et ne font qu'une à deux nuitées.

L'entretien du site sera assuré par le camping attenant (par délégation car le terrain appartient à la commune). La proximité immédiate du camping est essentielle afin d'assurer un bon fonctionnement de l'équipement.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

Permis d'aménager

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain aménagé (200m de long sur 60m de large environ) =	10 000m <sup>2</sup>
Superficie défrichée (totalité du terrain) =	10 000m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

LA MONTAGNE  
40 440 ONDRES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 29' 03" O Lat. 43° 34' 31" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	se situe à 200m de la ZNIEFF 2 Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour et à 60m de la ZNIEFF 1 Dunes de Tarnos
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ondres
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit des Etangs landais sud
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	se situe en dehors de la zone Natura 2000 DH "Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide recensée. L'écoulement des eaux se fait vers le camping, point bas le plus proche. Fragmentation des habitats déjà liée à la présence de l'avenue de la plage au nord, du camping sur la frange sud et Est de la zone de projet. Des arbres et arbustes seront supprimés du fait de leur état sanitaire ou de leur positionnement incompatible avec le dessin du projet. Le projet préservera le couvert forestier autant que possible avec de nouvelles plantations en accord avec l'ONF, ancien gestionnaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de la zone Natura 2000 "Dunes littorales modernes de Cap Breton à Tarnos." Le site INPN ne renseigne pas de vulnérabilité pour cette zone, mentionnant l'ONF comme gestionnaire assurant la pérennité du site.  L'aire d'accueil pour camping-cars sera close, délimitée par une clôture en ganivelle empêchant les usagers du site de s'aventurer dans la zone natura 2000. Le traitement naturel de l'équipement doit permettre de préserver les habitats, notamment le couvert forestier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le statut du terrain sera modifié, passant de futaie à équipement touristique Le site est classé constructible selon le PLU.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déplacements limités aux seuls usagers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruits causés par les engins du chantier pendant les travaux d'aménagement Bruits liés au déplacements des camping-cars.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations causées par les engins du chantier pendant les travaux d'aménagement
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions lumineuses très restreintes, liée au fonctionnement des véhicules
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets dans l'air limitée au fonctionnement des véhicules.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Traitement des eaux usées (via station de vidange) par un système d'assainissement collectif.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entend s'insérer dans le massif forestier avec de nouvelles plantations pour renforcer le couvert forestier dégradé à certains endroits et créer un écran opaque sur les franges sensibles du projet, au nord et à l'ouest.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est en l'état boisé en attendant d'être aménagé. C'est sa vocation. Le site et aujourd'hui non entretenu, soumis aux coups de vents. En certains endroits, le massif forestier peut être considéré comme dégradé avec des clairières de plus en plus grandes après chaque tempête.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La création d'une aire d'accueil pour camping-cars s'inscrit dans le Plan Plage approuvé en 2012.

De l'autre côté de l'avenue de la plage, face à l'aire d'accueil des camping-cars, est prévu un parking de délestage de la plage qui entend là encore régulariser la fréquentation de la plage. Le site est dans les faits déjà utilisés pour du stationnement, pouvant déborder en certains endroits et impacter le milieu.

Le Plan Plage soutient le développement touristique communal, de manière dosée, et doit être vu comme un plan d'actions permettant de contrôler les flux et limiter les usages impactants sur le secteur de la plage. Les aménagements prévus, comme l'aire d'accueil pour camping-cars et le parking de délestage donnent un cadre aux usagers et protègent le massif forestier d'arrière dunes des débordements entrevus jusqu'à ce jour.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet prévoit l'abattre des arbres qui seraient situés sur des lieux stratégiques de l'équipement (desserte, barrières, emplacements camping-car) et d'autres dans un état phytosanitaire médiocre (première ligne face aux coups de vent). Un maintien autant que possible d'arbres et arbustes sera préconisé, en plus de nouvelles plantations afin de maintenir un couvert forestier et des lisières opaques avec la route et le massif forestier. Ce travail sera mené avec l'ONF, ancien gestionnaire du site . Au sol, les revêtements seront naturels (grave compactée pour la desserte, tapis d'aiguilles de pin pour les emplacements) afin de limiter l'imperméabilisation du sol. Ce même sol ne sera quasiment pas terrassé, en dehors de la desserte intérieure, préservant les racines des végétaux en place. Aucun réseau ne parcourra le site (les camping-caristes sont autonomes). Le site sera clos par une clôture de ganivelle, empêchant les usagers du site de s'aventurer en dehors. La ganivelle permet en outre de laisser transiter la faune. Le choix du site se justifie par la proximité du camping qui en aura la gestion par délégation de service public. L'entretien en sera plus facile car mutualisée avec le camping.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale :

Le site du projet à vocation à être équipé selon le PLU. Le Plan Plage a été validé. Celui-ci vise à améliorer le fonctionnement de la plage et limiter les impacts sur les milieux avec des usages clairs et contenus et une restauration des milieux. Le site de l'aire de camping-cars est un parking sous couvert forestier, à l'aménagement mesuré et à distance des zones protégées. Il s'articule avec le camping à proximité immédiate. Le site du projet doit être vu comme un espace déjà anthropisé et en certains endroits dégradés. Le projet en changera la nature mais permettra d'entretenir la lette d'arrière dunes.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- un extrait du zonage du PLU
- note de présentation du projet par la mairie, propriétaire du terrain

## 9. Engagement et signature


Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



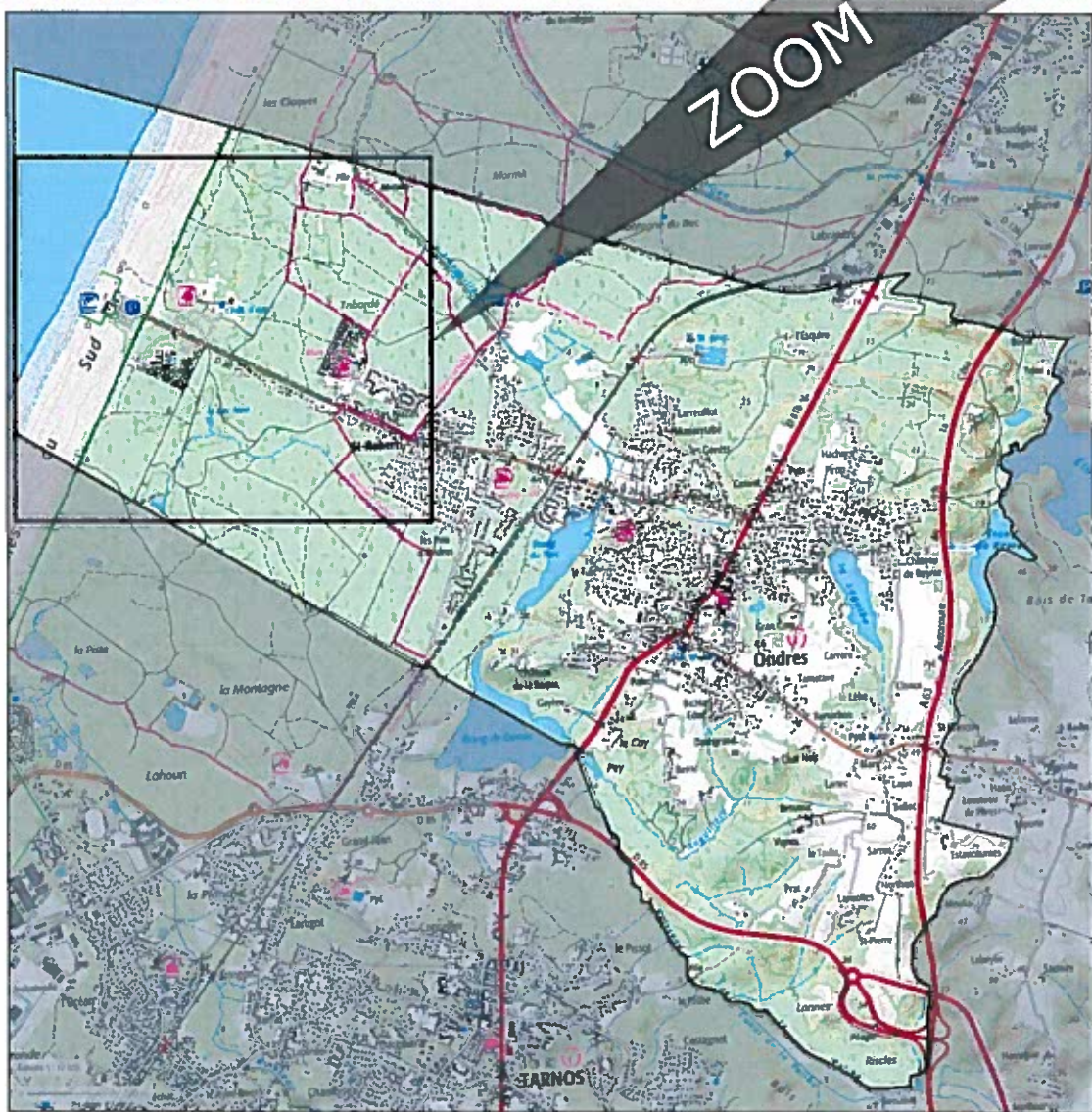
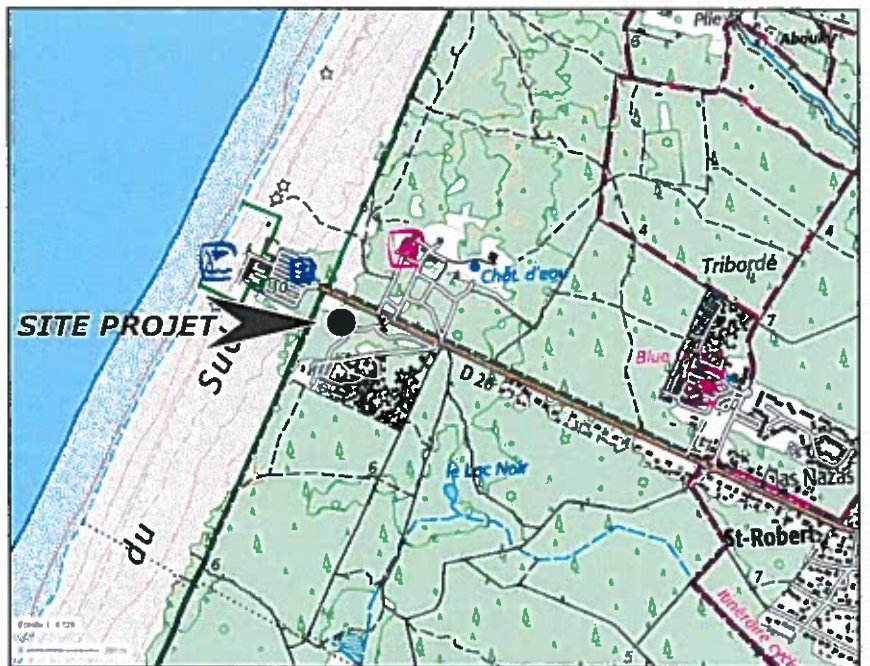
Fait à ONDRES

le, 10/04/2018

Signature

M<sup>r</sup> Pouillon \_\_\_\_\_  






**ANNEXE 2 - Plan de situation  
Demande d'examen au cas par cas**

Projet d'aire de camping-car  
Mairie de ONDRES (40 440)

**Dune**

6 rue du 22 août 1944  
40 990 ST PAUL LES DAX  
Tel : 05.58.91.63.22  
saintpaul@dune40.com

Mars 2018





## PAYSAGE TERRAIN



### **ANNEXE 3 - Repérage photos (3/3) Demande d'examen au cas par cas**

Projet d'aire de camping-car  
Mairie de ONDRES (40 440)

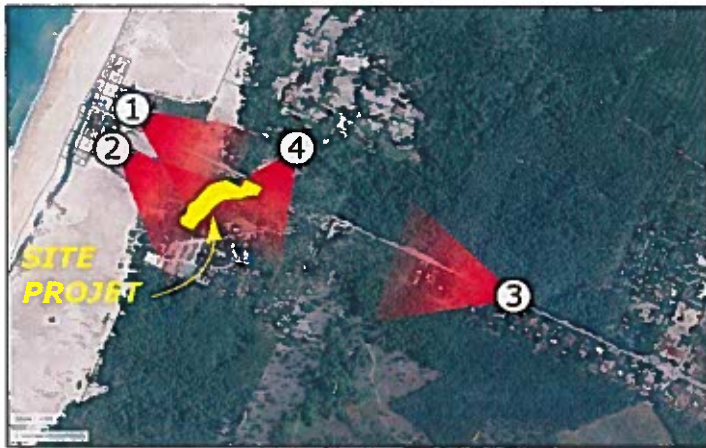
**Dune**

6 rue du 22 août 1944  
40 990 ST PAUL LES DAX  
Tel : 05.58.91.63.22  
saintpaul@dune40.com

Mars 2018







## PAYSAGE LOINTAIN

Parking - plage



Parking camping-car - plage



Avenue de la plage



Parking de délestage - plage



### **ANNEXE 3 - Repérage photos (1/3) Demande d'examen au cas par cas**

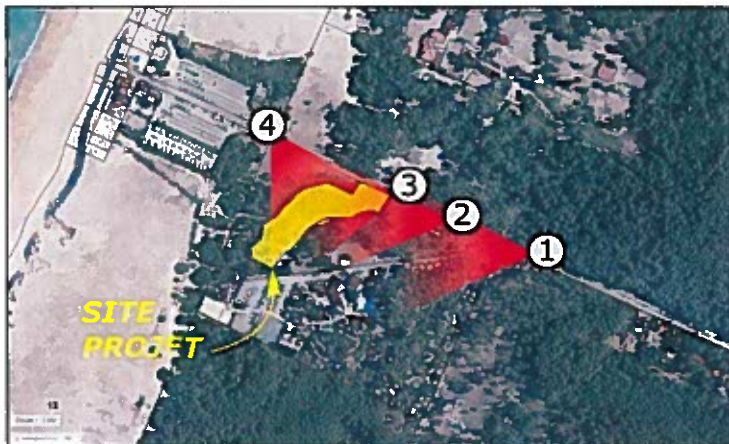
Projet d'aire de camping-car  
Mairie de ONDRES (40 440)

*Dune*

6 rue du 22 août 1944  
40 990 ST PAUL LES DAX  
Tel : 05.58.91.63.22  
saintpaul@dune40.com

Mars 2018





## PAYSAGE PROCHE

Entrée camping campéole - avenue de la plage



Parking sous les pins du camping Campéole - avenue de la plage



Entrée secours camping Campéole (entrée projet) - avenue de la plage



Avenue de la plage depuis le parking de la plage



### **ANNEXE 3 - Repérage photos (2/3) Demande d'examen au cas par cas**

Projet d'aire de camping-car  
Mairie de ONDRES (40 440)

*Dune*

6 rue du 22 août 1944  
40 990 ST PAUL LES DAX  
Tel : 05.58.91.63.22  
saintpaul@dune40.com

Mars 2018





Insertion du projet



Ombre portée potentielle du couvert forestier à maintenir et renforcer

**ANNEXE 4 - Plan du projet**  
**Demande d'examen au cas par cas**

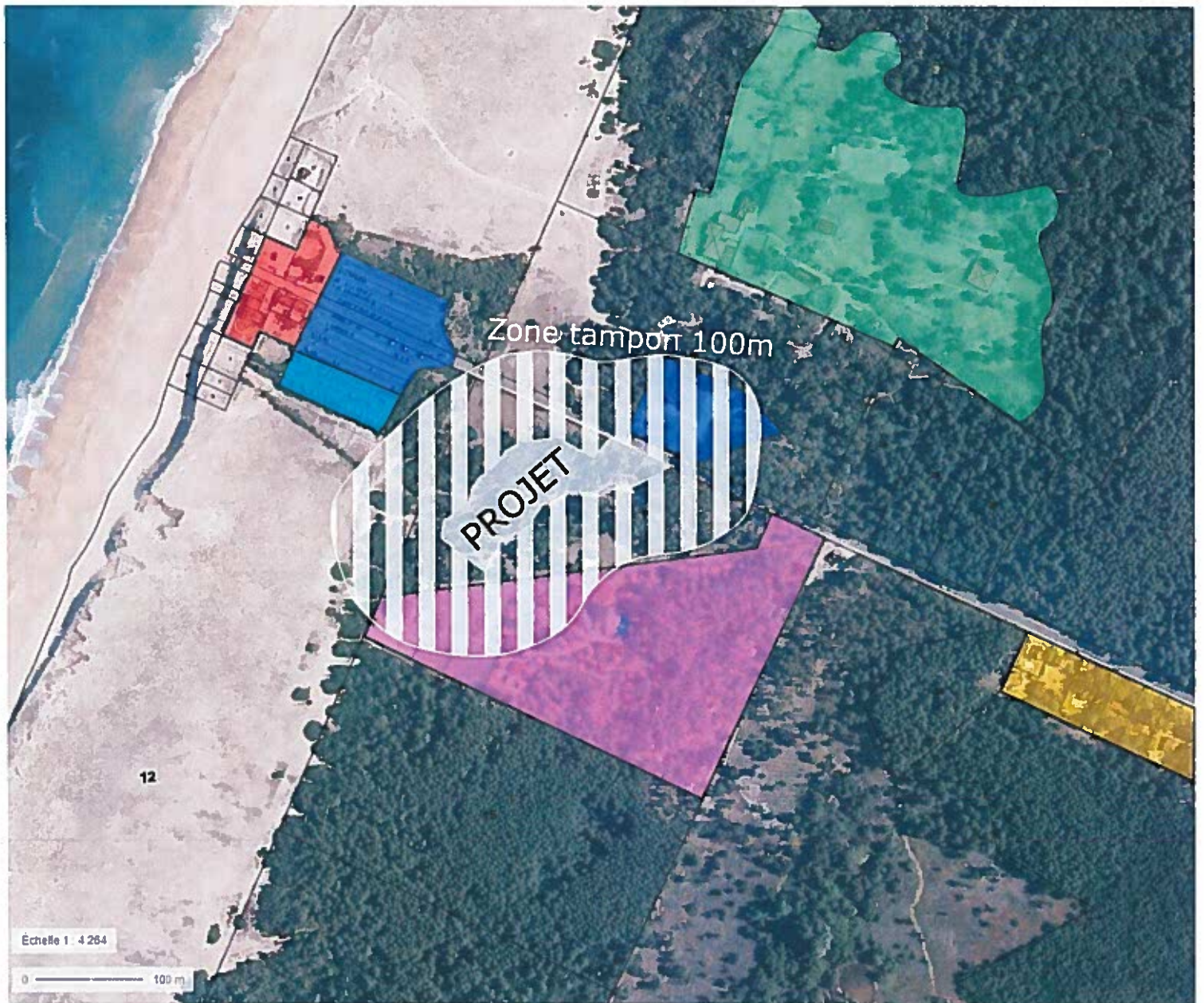
Projet d'aire de camping-car  
 Mairie de ONDRES (40 440)

*Dune*







6 rue du 22 août 1944  
 40 990 ST PAUL LES DAX  
 Tel : 05.58.91.63.22  
 saintpaul@dune40.com

Mars 2018





### **Occupations du sol**

- |   |  |
|---|--|
|  Urbanisation spontanée (logique linéaire) |  Parking camping-car |
|  Urbanisation tête de plage (commerces)    |  Parking             |
|  Urbanisation isolée (centre équestre)     |  |
|  Camping                                   |  |

### **ANNEXE 5 - Abords du projet Demande d'examen au cas par cas**

Projet d'aire de camping-car  
Mairie de ONDRES (40 440)

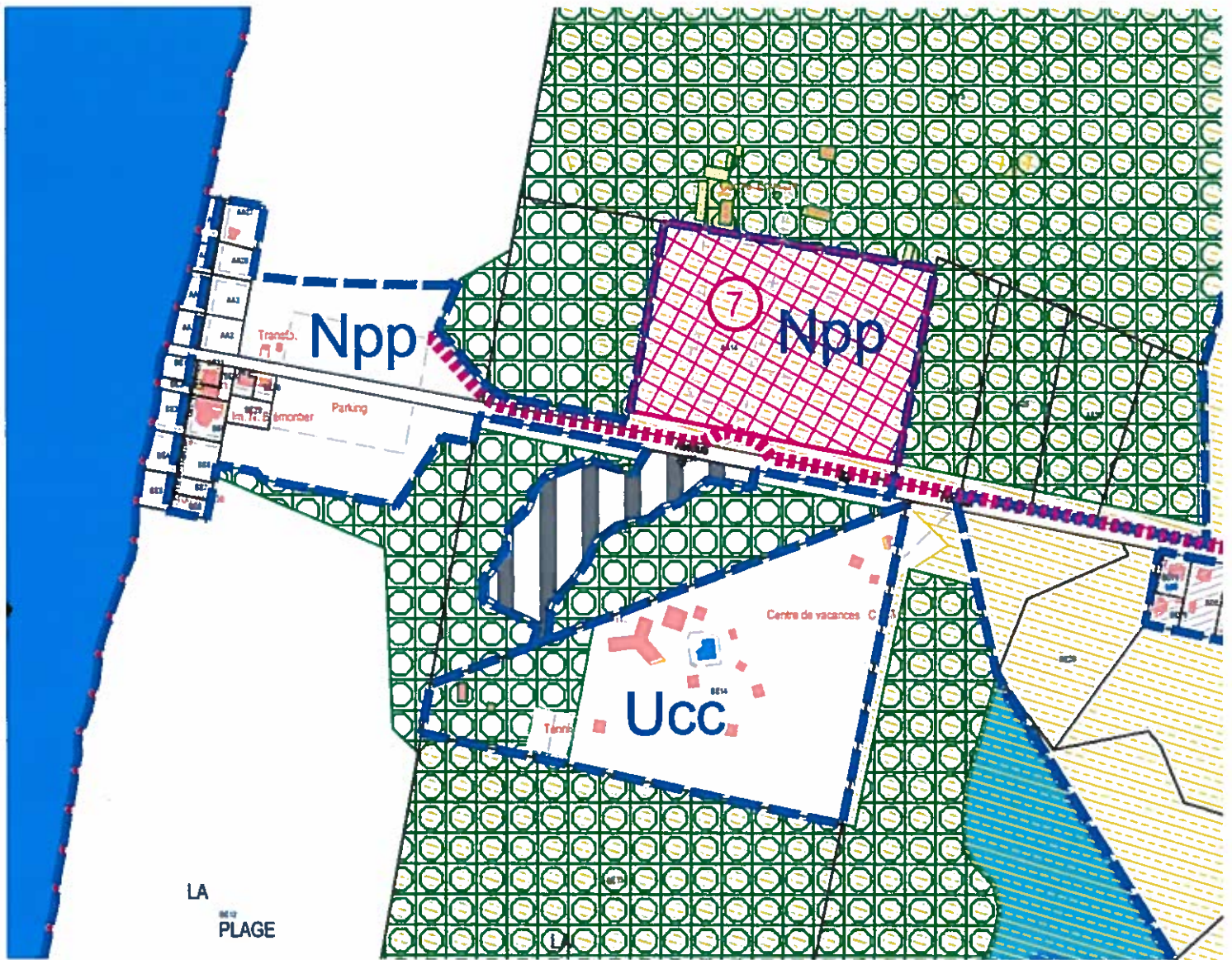
**Dune**

6 rue du 22 août 1944  
40 990 ST PAUL LES DAX  
Tel : 05.58.91.63.22  
saintpaul@dune40.com











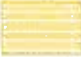
Mars 2018







## LEGENDE

-  Limite de zone
-  Espace Boisé Classé
-  Boisement à préserver au titre de l'article L. 123-1-5, II, 2° du code de l'urbanisme
-  Obligation de réaliser des logements sociaux en application des articles L. 123-1-5, II, 4° et R. 123-12, 4°, I) du code de l'urbanisme
-  Equipement public
-  Voie à créer
-  Voie à élargir
-  Plan d'eau
-  Zone humide
-  Marge de recul des constructions et/ou des installations (Article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme)
-  Aléa fort incendie de forêt

EMPLACEMENTS RESERVES

 Emprise projet  
(zone Npp : zone naturelle Plan Plage)

### ANNEXE 6 - Plan de zonage PLU Demande d'examen au cas par cas

Projet d'aire de camping-car  
Mairie de ONDRES (40 440)

*Dune*

6 rue du 22 août 1944  
40 990 ST PAUL LES DAX  
Tel : 05.58.91.63.22  
saintpaul@dune40.com

Mars 2018



## **Compléments pour l'instruction du cas par cas :**

### **Défrichement de 10ha en vue de la création d'une aire d'accueil pour camping-cars – ONDRES (40)**

---

Référence : 2018-006465\_MHLH\_incomplet

---

#### ***1/ Complément d'information sur le choix de la rubrique applicable :***

L'aire d'accueil de camping-cars telle que présentée est un peu plus qu'un simple parking mais a également des différences notables avec un terrain de camping. Nous pensons que la rubrique choisie (41) reste néanmoins celle qui qualifie le mieux le projet :

- Sur la notion de nuitée : les camping-cars sont soumis au code de la route au même titre que les automobiles (R.417-1 à R417-9). Rien n'empêche un camping-car de stationner en ville, dans les limites d'une place de stationnement et en s'acquittant, s'il y a lieu de le faire, d'un tarif d'horodateur et ce de jour comme de nuit. Rien n'interdit aux occupants d'un camping-car de passer la nuit sur un parking, dans une rue, etc. Le seul acte répréhensible est que le camping-car sorte les cales sous les roues, vu comme un premier « acte de camping », qui peut être considéré comme une utilisation gênante et abusive de l'espace public.  
Face au développement de l'activité camping-car, la mairie a souhaité proposer une aire d'accueil digne, empêchant des incivilités et des encombrements d'espaces publics stratégiques proches de la plage et dans le centre-ville.  
Que les camping-caristes dorment sur un parking, en l'occurrence sur l'aire d'accueil prévu à cet effet, ne fait pas du lieu un terrain de camping, l'acte de camping tenant plus au déploiement des cales sous roues, des stores et des tables et chaises.
- Sur la notion « d'emplacement » : dans un camping, selon l'article A111-7 du code de l'urbanisme : « *Les aménagements et installations des terrains de camping doivent prévoir des mesures appropriées à l'environnement et au site, à ses caractéristiques climatiques et topographiques pour : [...] 3° Limiter l'occupation maximale des hébergements tels que tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, auvents et terrasses amovibles exclus, à 30 % de la surface totale de l'emplacement qui leur est affecté.* Autrement dit, un emplacement type camping prévoit une place de stationnement et un espace libre combiné.  
**Or, l'aire d'accueil de camping-cars ne propose que des « emplacements » strictement limités au stationnement des véhicules, s'apparentant à une place de parking.** Il n'existe pas d'espace libre attenant, rattaché à l'emplacement, permettant de déployer les chaises, tables et autres équipements et structures légères symboles d'une occupation de camping. Pour contrecarrer cette pratique, les places de stationnement sont rapprochées les unes des autres. La végétation du futur espace jouera également un rôle en ne laissant pas de trop grands espaces ouverts, décourageant dès lors toute envie d'étendre au-delà du camping-car son envie d'installation.

- Sur la notion d'Établissement Recevant du Public (ERP) : un terrain camping est considéré comme un ERP car il propose des commodités dans des bâtiments accueillant du public (réception, toilettes, laverie, etc.) avec les normes incendies et accessibilités que cela induit. Il n'en est pas de même pour l'aire d'accueil de camping-cars telle que présentée puisqu'il n'existe aucune structure construite accueillant du public. Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours), contacté pour le projet, considère l'aire comme un parking, sans qualification d'ERP, donc sans normes particulières de défense contre le risque incendie.
- La volonté de la commune, propriétaire du terrain, est d'accueillir une aire d'accueil de camping-car mais sans recourir à des aménagements lourds. Alors que le camping voisin est classé en zone urbaine (U) dans le PLU, le projet se situe quant à lui dans une zone naturelle (N). Pour rappel, l'aire d'accueil des camping-cars doit être dépourvue de bâtiments en dur et de toutes commodités excepté celle d'une station de vidange.

## ***2/ Complément d'information sur les caractéristiques générales du projet***

Le projet ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet d'extension du camping existant. Les deux entités sont différentes.

D'une part, le camping ferme en automne et hiver alors que l'aire d'accueil de camping-cars ne ferme jamais. L'un n'a pas besoin de l'autre pour fonctionner.

D'autre part, le terrain appartient à la commune tandis que le camping est privé. La mairie a lancé un appel d'offre pour trouver le gestionnaire du site via une délégation de service public. Ce marché a été remporté par le gestionnaire du camping aujourd'hui. Demain, lors d'une prochaine remise en concurrence pour renouveler la DSP, il se peut que ce soit un autre opérateur qui soit retenu et qui n'ait aucun lien avec le camping voisin.

## ***3/ Complément d'information sur le plan plage***

Le plan plage date de 2012 (voir pièce jointe). A ce jour, seul l'aménagement du front de mer a été réalisé. Le plan plage est à nouveau à l'étude suite aux résultats de l'étude menée par le BRGM sur l'évolution du trait de côte.